

NOTE AUX FAMILLES

Madame, Monsieur,

Lorsque votre enfant est inscrit à la garderie ou à la cantine, il est placé sous la responsabilité du personnel communal chargé de la surveillance de ces services.

Si, pour une quelconque raison, vous devez récupérer votre enfant, il est impératif que le personnel communal en soit averti et qu'une décharge signée lui soit remise selon modèle ci-dessous.

Modèle de décharge

Je, soussigné, M. / Mme, responsable légal de l'enfant (Nom, Prénom, Classe), déclare :

- le récupérer à l'école le (date) àheures à la cantine* / garderie*
- autoriser M. / Mme à le récupérer le (date) à heures à la cantine* / garderie *
- à quitter seul la cantine* / garderie*

et de ce fait, décharge le personnel communal de la surveillance qui lui incombait par son inscription à la cantine / à la garderie

Signature des parents

MAIRIE DE *La Saulce*

DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

RAPPEL

- ⇒ Les enfants sont sous la responsabilité des parents jusqu'à l'ouverture des portails.
- ⇒ Si vous devez venir chercher votre enfant pendant la période périscolaire et si cela n'a pas fait l'objet d'une annulation auprès du secrétariat de Mairie, une décharge devra être signée auprès du personnel de service.
- ⇒ Si l'enfant n'est pas inscrit à la cantine ou à la garderie, il reste sous la responsabilité de l'équipe enseignante.
- ⇒ Toutes les informations relatives au périscolaire doivent impérativement être communiquées au secrétariat de mairie qui transmettra au personnel concerné.
- ⇒ En cas de sortie scolaire, si l'enfant y participe, le repas devra être annulé auprès de la mairie, cela n'est pas fait automatiquement.
- ⇒ En cas de grève, si l'enfant va à l'école il devra y rester la journée complète. Par contre, si l'enfant ne sera pas présent à l'école, il faudra penser à annuler les repas de cantine.

On peut / On doit



Lever le doigt pour demander quelque chose



Respecter les dames de cantine



Être poli

On ne peut pas



Se lever de table sans autorisation



Crier



Jouer avec la nourriture

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 26 juillet 2019

Nombre de conseillers :

En exercice : 19
Présents : 13
Votants : 18

L'an deux mille dix-neuf le 26 juillet à 19H30, le Conseil municipal de La Saulce, dûment convoqué le 22 juin 2019, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Roger GRIMAUD, son maire.

Sont présents :

Bernard LONG, Carole LAMBOGLIA, Jacques PUGLIA, Yannick BERTRAND ; Catherine MAILLET, Jean-Christian GRIMAUD, David FERAUD ; Caroline PISARRO, Mélodie GAILLARD, Martine FLOUROU Yannick GOURAUD, Thierry PLETAN ;

Ont donné pouvoir :

Carine GERTOUX à Yannick BERTRAND ;
Jean-Marc GERMAIN à Bernard LONG ;
Géraldine MACE à Roger GRIMAUD ;
Mickaël FAVAZZO à Jacques PUGLIA ;
Dominique BOUBAULT à Thierry PLETAN ;

Est absente : Nathalie PARIS.

Secrétaire de séance : Catherine MAILLET

Délibération n°2019-056 – Restauration scolaire – Garderie périscolaire – Règlement Modification n°2

Par délibération n°2019-27 le conseil municipal du 15 avril 2019 approuvait une première modification du règlement, ci-dessous rapportée.

✓ Pour l'accès à « la cantine »

« Les enfants admis à l'école en classe de TPS seront acceptés à la cantine s'ils ont plus de 3 ans et après avis du corp enseignant ».

✓ Pour l'accueil à « la garderie »

« Les enfants admis à l'école en classe de TPS seront acceptés à la garderie s'ils ont plus de 3 ans et après avis du corp enseignant ».

La deuxième modification ci-dessous proposée consiste à favoriser l'accueil des enfants inscrits en TPS de moins de 3 ans.

✓ Pour l'accès au « service de restauration scolaire » et à « la garderie périscolaire »

« Les enfants admis à l'école en classe de TPS de moins de 3 ans pourront être acceptés, après avis du corps enseignant, selon leur degré d'autonomie ».

Les modifications interviendraient au 1^{er} jour de la rentrée scolaire 2019-2020.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, les pouvoirs ayant été exercés :

- ✓ **Approuve** la modification n°2 du règlement du « *service de restauration scolaire* » et de « *la garderie périscolaire* »

Pour le Maire absent, et par délégation,
le 1^{er} adjoint

Bernard LONG



REGLEMENT DE LA CANTINE ET DE LA GARDERIE 2019-2020

LA COMMUNE RAPPELLE AUX PARENTS QU'IL S'AGIT D'UN SERVICE COMMUNAL DONC TOUTES LES INFORMATIONS RELATIVES A CE SERVICE DOIVENT ETRE COMMUNIQUEES A LA MAIRIE ET NON A L'ECOLE.

RESTAURATION SCOLAIRE

La cantine est ouverte aux enfants de la classe de PS à la classe de CM2. Les enfants admis à l'école en classe de TPS de moins de 3 ans pourront être acceptés à la cantine, après avis du corp enseignant, selon leur degré d'autonomie.

1°) Inscriptions

L'inscription à la cantine pourra se faire à la semaine, au mois ou au trimestre. En se rendant à la Mairie ou à la permanence à côté de l'école mais aussi par internet.

- **Pour les inscriptions à la semaine** : Les repas devront être réservés le mardi avant 17h45 pour la semaine suivante. Passé ce délai, aucune réservation ne sera retenue.
- **Pour les inscriptions au mois**: Les inscriptions devront être faites une semaine avant le mois suivant et dernier délai le mardi à 17h45 sauf en cas de vacances scolaires. Vous serez informé des dates de permanences à l'aide d'affiches orange installées à l'école et dans les panneaux d'affichage de la commune. Le site internet mentionnera également les dates d'inscriptions.
- **Pour les inscriptions au trimestre**, les inscriptions devront être faites :
 - **au mois d'août** : pour la période de septembre à décembre
 - **au mois de décembre** : pour la période de janvier à mars
 - **au mois de mars** : pour la période d'avril à juin et/ou juillet
- **Les inscriptions par internet :**

Dorénavant les inscriptions peuvent se faire, pour ceux qui le souhaitent, par internet. Au préalable les parents devront retourner le dossier d'inscription complet à la Mairie accompagné de l'attestation d'assurance et de l'autorisation pour les photos. Un identifiant et un mot de passe ainsi qu'un mode d'utilisation sera remis aux parents qui le souhaitent.

Attention : Les modalités d'inscriptions sur internet sont les mêmes que celles présentées dans le présent règlement. L'inscription est définitive après le paiement de la facture et les périodes d'inscriptions les mêmes que celles mentionnées ci-dessus.

EN CAS DE VACANCES SCOLAIRES : Les inscriptions à la cantine devront intervenir **avant les vacances, l'inscription devra se faire au plus tard le mardi précédent les vacances.** De plus, si la rentrée est un jeudi, la réservation des repas du jeudi, vendredi et des 4 jours de la semaine suivante devra être effectuée.

Les inscriptions seront définitives et prises en compte à réception du dossier complet par le secrétariat.

Aucune inscription ne sera prise en compte pendant et après les vacances.

En cas de non-respect des délais, les inscriptions ne seront faites qu'avec un décalage d'une semaine.

ATTENTION : Les enfants non-inscrits à la cantine n'accéderont pas au repas et ne seront pas pris en charge par le personnel communal. Ils resteront sous la responsabilité du personnel enseignant.

2°) Annulation de repas :

Un repas peut être annulé si la Mairie est prévenue avant 9h00 au 04-92-54-20-13 (possibilité de laisser un message sur le répondeur) ou par mail cantine@lasaulce.fr (**uniquement à cette adresse mail**). L'annulation pourra aussi être effectuée dans les mêmes conditions par le biais d'internet et de votre espace personnel. Le repas pourra être reporté à une date ultérieure uniquement s'il a été annulé dans les conditions fixées ci-avant. Tout repas qui n'aura pas été annulé avant 9h sera dû. Aucun remboursement ne sera effectué quelles que soient les conditions d'annulation.

Nous vous rappelons qu'il vous appartient d'annuler le repas de votre enfant s'il participe à une sortie scolaire ou en cas de grève des enseignants. Le repas sera alors reporté sinon il ne sera pas remboursé.

3°) Généralités

Pour les inscriptions au mois et au trimestre une permanence mensuelle aura lieu dans la salle de la cantine (sauf au mois d'août). Les horaires de cette permanence seront précisés sur l'affiche orange vous informant des dates des permanences et sur le site internet. En dehors de la permanence à la cantine les inscriptions auront lieu en mairie aux heures d'ouverture du secrétariat :

Pas d'inscription possible en mairie le Lundi uniquement par internet

Mardi : de 9h00 à 11h00 et de 16h00 à 17h45

Mercredi : de 16h00 à 17h45

Jeudi : de 16h00 à 17h45

Vendredi : de 9h00 à 11h00

(Les horaires d'ouverture sont donnés à titre indicatif et peuvent être modifiés à tout moment)

Les horaires de la cantine sont de 12h00 à 13h50 les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

Pour des raisons de sécurité, une copie de la liste des enfants inscrits à la cantine sera fournie aux enseignants.

4°) Tarifs et modalités de paiement

Le paiement s'effectue d'avance par tous moyens de règlement (chèques, espèces, cartes bancaires) et à la réservation des repas.

Les repas seront vendus aux tarifs fixés par délibération du conseil municipal :

Commune d'habitation	Tarif normal	Tarif Réduit
La Saulce	3,40 €	2,90 €
Extérieurs	4,30 €	3,60€
Prix Coûtant (personnel et enseignants...)	4,50 €	x
Barcillonnette	Les tarifs sont consultables en mairie	
Esparron		
Lardier et Valença		
Vitrolles		

Pour bénéficier du tarif réduit, l'attestation d'allocation familiale doit être fournie et inférieure à 770 €.

Il est interdit de laisser le paiement dans les boîtes aux lettres.

GARDERIE PERISCOLAIRE

Nouveauté : le service de garderie du midi est prolongé. Désormais vous pouvez laisser vos enfants à la garderie avant l'école de l'après-midi à partir de 13h00.

La garderie est ouverte aux enfants de la classe de PS à la classe de CM2. Les enfants admis à l'école en classe de TPS de moins de 3 ans pourront être acceptés, après avis du corps enseignant, selon leur degré d'autonomies'ils ont plus de 3 ans et après avis du corp enseignant.

Les horaires de la garderie sont les suivants :

- o Matin de 7h00 à 8h20
- o Midi de 12h00 à 13h50
- o Soir de 16h30 à 18h30

La récupération des enfants par les parents se fera à partir de 17h00 pour la garderie du soir, à partir de 12h15 pour la garderie du midi les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

Aucun enfant ne pourra sortir avant ces horaires même avec une dérogation.

1°) Inscriptions

L'inscription à la garderie pourra se faire à la semaine, au mois ou au trimestre selon les mêmes modalités que la cantine. L'inscription ponctuelle peut se faire le jour même avant

10h30 par dépôt de ticket acheté préalablement en mairie. En dehors de la garderie du matin le dépôt des tickets se fera dans la boîte aux lettres prévue à cet effet sur le bâtiment de la médiathèque avant 10h30. Passé ce délai, aucune inscription ne sera acceptée.

Pour la garderie du matin le ticket sera remis directement à l'agent communal. Le portail internet ne permet pas l'inscription au ticket. Il faudra continuer de venir les acheter en mairie sauf le lundi

Les tickets devront comporter le nom, le prénom, la classe de l'enfant ainsi que la date et l'heure (matin, midi ou soir). De nombreux tickets sont mis dans la boîte aux lettres sans ces mentions il est impossible de savoir quel enfant doit rester à la garderie. En cas de problème la commune ne sera pas responsable si un enfant a quitté les locaux.

1 ticket pour 1 heure. Toute heure commencée est due moyennant un ticket supplémentaire.

Les inscriptions seront définitives et prises en compte à réception du dossier complet par le secrétariat et du paiement.

Pour l'achat de tickets ou les inscriptions au mois et au trimestre une permanence mensuelle aura lieu dans la salle de la cantine (sauf au mois d'août). En dehors de la permanence à la cantine les inscriptions auront lieu en mairie aux heures d'ouverture du secrétariat de mairie sauf le lundi.

ATTENTION : Les enfants non-inscrits à la garderie du midi resteront sous la responsabilité des enseignants et ne seront pas pris en charge par le personnel communal

2°) Annulation de la garderie :

Une séance de garderie peut être annulée selon les mêmes modalités que les repas de cantine. Le remboursement ou le report sera réalisé selon les mêmes critères que la cantine à savoir la garderie devra être annulée au plus tard avant 9h00 au 04 92 54 20 13 (possibilité de laisser un message sur le répondeur) ou par mail uniquement sur la boîte mail cantine@lasaulce.fr

3°) Tarifs et modalités de paiement

Le paiement s'effectue d'avance par tous moyens de règlement (chèques, espèces, cartes bancaires). L'inscription et le paiement par le biais d'internet est possible sauf pour les tickets vendus à l'unité.

Les tarifs d'une séance de garderie sont : 0,70 € tarif normal, 0,55 € tarif réduit. Ces tarifs sont fixés par délibération du Conseil Municipal.

Pour bénéficier du tarif réduit, l'attestation d'allocation familiale doit être fournie et inférieure à 770 €.

Il est interdit de laisser le paiement dans les boîtes aux lettres.

SERVICE MINIMUM DE CANTINE ET GARDERIE

En cas de grève des enseignants un service minimum est instauré selon les conditions fixées par l'Inspection Académique durant les horaires de classes.

Nous vous rappelons que ce service est mis en place pour le(s) enfant(s) dont les parents ne peuvent absolument pas, pour des raisons professionnelles, les garder avec eux.

Les horaires du service minimum sont identiques à ceux de l'école, **aucun enfant ne pourra arriver ou partir en cours de journée.**

SECURITE

Le portail de l'école sera fermé à clé à partir de 12h10 et jusqu'à 13h50, durant tout le temps de la cantine.

En dehors des élèves inscrits à la cantine-garderie, les autres élèves ne doivent en aucun cas se trouver dans l'école. Les parents qui participent à une réunion ou sont reçus par les instituteurs ou autres personnes doivent veiller à ce que leurs enfants ne restent pas avec les enfants inscrits à la cantine/garderie, sauf s'ils y sont inscrits eux-mêmes.

Il est rappelé aux parents qu'il est obligatoire de confier l'enfant restant à la garderie du matin directement à l'agent communal présent, afin d'assurer le maximum de sécurité aux enfants.

De même, le personnel de service prendra en charge les enfants inscrits à la cantine ou garderie du soir selon une liste établie par le responsable.

En cas de départ anticipé imprévu de la cantine ou de la garderie les parents devront obligatoirement signer une décharge.

Les enfants inscrits à la garderie du soir ne peuvent pas se rendre à la médiathèque durant le temps de garderie.

Les personnes non autorisées par les parents ne pourront pas récupérer les enfants.

Attention : nous vous demandons de respecter les horaires de la garderie. En cas de non reprise de l'enfant par sa famille au-delà de 18h30, l'agent affecté au service de la garderie périscolaire tentera de joindre la famille, puis le secrétariat de mairie qui en informera la gendarmerie. En cas de retards répétés, l'enfant pourra être exclu de ce service.

Discipline / Le permis à points

Les élèves inscrits aux services périscolaires doivent respecter les règles élémentaires de la discipline et de la vie en collectivité.

Les locaux, le mobilier, le matériel et les espaces mis à la disposition des enfants appartiennent à la collectivité. Toute dégradation effectuée par l'enfant entraînera la responsabilité des parents et le remboursement des réparations.

Le permis à points est en vigueur pour tous les services périscolaires.

Elaboré conjointement avec nos agents, des enseignants, des parents d'élèves et la municipalité, cet outil permet au personnel responsable de la cantine et de la garderie de canaliser les enfants en évitant toute agressivité, violence et débordements divers.

Les points seront enlevés aux élèves en cas de non-respect des règles de vie. Ces règles seront affichées dans les locaux. Les points enlevés et les motifs seront consignés par le responsable du service dans le registre prévu à cet effet.

Après la perte de 5 points : Un élu appellera les parents pour les avertir et en discuter avec eux. Ensuite une lettre sera rédigée par la mairie et sera envoyée aux parents. Celle-ci devra être signée par les parents et retournée à la Mairie. Dans le cas contraire, les parents seront convoqués par la municipalité.

Après la perte des 10 points : L'élève sera exclu des services périscolaires pendant deux jours. Une lettre information des dates de l'exclusion de l'élève sera envoyée aux parents. Après cette exclusion, un autre permis sera remis à l'enfant. **En cas de perte de ce deuxième permis l'exclusion de l'élève sera d'une semaine. Une troisième perte du permis entraînera l'exclusion définitive.**

L'enfant a la possibilité de récupérer 1 point après 4 jours de cantine (une semaine) sans perte de points.

Tous les permis sont remis à zéro au retour des vacances de Noël, printemps et été.

PROJET D'ACCUEIL INDIVIDUALISE (P.A.I.)

Concernant les enfants, l'emploi des médicaments en milieu scolaire n'est pas autorisé sauf PAI validé par le médecin scolaire.

Les parents devront veiller à fournir les médicaments et à les renouveler si nécessaire et au minimum avant la date de péremption en prenant soin d'inscrire le nom de l'enfant sur chaque boîte de médicament. Les médicaments seront placés dans une boîte identifiée au nom de l'enfant et avec une photo récente.

Si les parents ne fournissent pas les médicaments ou ne les renouvellent pas la commune dégage toute responsabilité.

Le personnel communal n'est pas habilité à administrer des médicaments en dehors des PAI validés par le médecin scolaire.

ACCEPTATION DU PRESENT REGLEMENT

L'inscription par les parents aux services de la cantine et/ou de la garderie vaut acceptation du présent règlement.